



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle et taxes foncières

Question écrite n° 6244

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'importance des décisions annoncées le 23 septembre 1997 relatives à la construction de deux nouvelles pistes sur l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, eu égard aux nombreux enjeux : l'évolution du transport aérien face à la concurrence, la sécurité d'un aéroport proche de la saturation, le développement économique et l'emploi, les conséquences sur l'environnement et les moyens de transports dont on mesure actuellement la nécessité de la diversification, demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les perspectives de mise en oeuvre de la répartition des ressources fiscales annoncée en ces termes : « un fonds local de répartition devrait redistribuer de manière équitable le produit des taxes professionnelle et foncière liées à l'activité aéroportuaire. Le rapport remis prochainement sur ce sujet sera examiné avec les élus en vue de préparer un projet de loi pour mi-98 » (la lettre du Gouvernement, n° 31, 1er octobre 1997). Il souligne l'intérêt et l'importance d'une juste répartition des ressources fiscales dans une perspective d'avenir, en concertation avec les élus locaux et ultérieurement la représentation nationale.

Texte de la réponse

L'activité de la plate-forme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle, située à Roissy, qui accueille environ 500 entreprises et 45 000 emplois, constitue un enjeu économique régional et national. Cette activité, en progression régulière, génère d'importantes ressources fiscales qui ne bénéficient actuellement qu'à certaines communes. L'ensemble des collectivités locales riveraines demande aujourd'hui une part significative des emplois de la plate-forme pour leurs résidents et de l'activité pour leurs entreprises mais aussi un versement ou reversement plus conséquent de la taxe professionnelle générée par l'activité de la plate-forme. Cette situation a conduit le Gouvernement à confier à M. Jean-Philippe Lachenaud, sénateur du Val-d'Oise, le soin d'examiner une répartition plus équitable des retombées économiques et fiscales liées au développement de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle. Pour parvenir à un développement équilibré des communes de la zone Roissy, M. Lachenaud a suggéré la création, dans le cadre des institutions existantes, d'un fonds interdépartemental de solidarité pour l'environnement et le développement économique. Une telle mesure appelle, ainsi que le souligne l'auteur de la question, une large concertation avec les parties prenantes de cette répartition, au premier rang desquelles les collectivités locales, et il n'est pas possible de préciser à ce stade les conclusions que pourra retenir le Gouvernement. Celui-ci ne manquera cependant pas d'informer dans les meilleurs délais le parlementaire des conclusions de cette concertation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6244

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4016

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4138